



ARRETE

concernant un crédit de Fr. 360'000.- pour la poursuite de l'étude du projet d'alimentation en eau potable du secteur Beauregard du Locle et des Brenets

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 septembre 2024,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 360'000.- HT est accordé au Conseil communal pour la réalisation des phases d'étude et d'appels d'offres du projet d'alimentation en eau potable du secteur Beauregard du Locle-des Brenets.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 252'000.- de recettes, portant ainsi à Fr. 108'000.- le montant net finalement à la charge de la Ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée au compte 100897.52900.00.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 20 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 26 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette